

## **LOGEMENT**

- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de REDON Agglomération

## **FINANCES :**

- Adoption des comptes de gestion 2023 :
  - Budget administration générale
  - Budget lotissement ilot de la minoterie
  - Budget de production d'énergie photovoltaïque
- Adoption des comptes administratifs 2023
  - Budget administration générale
  - Budget lotissement ilot de la minoterie
  - Budget de production d'énergie photovoltaïque
- Affectation des résultats

## **ENFANCE JEUNESSE**

- Mise en place d'une bourse exceptionnelle de voyage
- Centre de loisirs : adoption des tarifs 2024 des mini camps

## **CULTURE**

- Navette documentaire entre les médiathèques : convention de groupement d'achat

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Mise à jour du tableau des effectifs

## **ASSOCIATION**

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Dance Kids

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

Christèle BRIERE donne pouvoir à Fabien LEROUX

Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL (arrivée de Mme Denis vers 20 h 30)

Alain DUCLOYER donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

Tifenn LE GUYADER donne pouvoir à Danielle SENNINGER

Jord LEVESQUE donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents : /

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Elisabeth FLEHO est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité.

La séance débute à 19h30

### **DÉLIBÉRATION 2024 – 03 – 01**

### **AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE REDON AGGLOMERATION**

### **ARRETE EN DATE DU 19 FEVRIER 2024.**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2024-4 en date du 19 février 2024, le Conseil Communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat :

- des COTECH et des COPIL organisés à toutes les étapes d'élaboration du PLH ;
- l'envoi d'un questionnaire aux communes à chaque étape ;
- trois ateliers de travail avec les 31 maires, les 31 DGS et les acteurs locaux de l'habitat lors de la phase  
d'élaboration du diagnostic et deux ateliers de travail avec les bailleurs sociaux et les services de l'État  
lors de la phase d'élaboration du programme d'actions ;
- présentation en conférence des maires des scénarios de production de logements et sa territorialisation ;

Le projet de PLH comprend :

- **un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent ; une analyse des différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre en hébergement. Il comprend également une analyse de la demande ; une analyse des dysfonctionnements et une analyse des marchés fonciers et de l'offre foncière publique et privée.
- **un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produit.
- **un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

**Le diagnostic** a mis en lumière que le parcours résidentiel des habitants du territoire est bloqué dû à une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. Il faut produire du logement et le diversifier. Il faut produire une majorité de petits logements de qualité et à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation.

**Les orientations stratégiques retenues** sont :

1. renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements ;
2. rechercher la sobriété foncière ;
3. poursuivre la reconquête du parc existant ;
4. consolider la gouvernance du PLH.

L'objectif de production fixé pour la période du PLH 2024-2030 est de **2 558 logements pour 6 ans dont 386 logements locatifs sociaux** soit 426 logements/an dont 64 logements locatifs sociaux/an (15%) en répartissant cette production de façon la plus équilibrée en faveur du territoire communautaire.

À partir des orientations, le programme d'actions du PLH a été élaboré et partagé avec les partenaires et les communes. Il comprend 21 actions pour un budget de total de 6 027 500 €. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et les moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et les partenaires associés.

Les actions majeures de chaque orientation stratégique sont :

Orientation 1- renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements :

soutien à la production de logements sociaux ; de logements en accession aidée, veille sur le bail réel solidaire, mise en place d'une politique communautaire d'accès au logement social, de gestion de la demande et de l'attribution ; recensement des hébergements et favoriser les parcours résidentiels vers un logement pérenne, diversifier l'offre d'accueil dédiée aux gens du voyage et soutenir des projets innovants pour de nouvelles formes d'habitat.

Orientation 2 - rechercher la sobriété foncière :

mise en place d'un référentiel foncier et élaboration d'un plan d'action foncière intercommunal ; inciter la construction des logements sociaux sur des friches ou dents creuses

en centre-bourg ou centre-ville avec des critères énergétiques forts ; favoriser des pratiques vertueuses de divisions parcellaires.

Orientation 3 - poursuivre la reconquête du parc existant :

soutien à la réhabilitation thermique du parc privé et du parc public ; soutien aux communes pour la requalification d'îlot urbain ancien ; mise en place d'une nouvelle OPAH communautaire ; accompagnement des élus pour l'application du pouvoir de police du maire en matière d'habitat et veille et accompagnement des communes avec la mise en place d'outil de lutte contre la vacance.

Orientation 4 - consolider la gouvernance du PLH :

suivi de l'observatoire de l'habitat et du foncier ; réalisation des bilans annuels et triennal des actions du PLH ; organisation de rencontre annuelle avec les acteurs locaux de l'habitat ; poursuivre l'offre de services proposée par la Maison de l'habitat et articuler cette offre avec les autres services de proximité.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal donne un avis sur le projet de PLH arrêté.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°2020-37 engageant l'élaboration du nouveau PLH ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de REDON Agglomération n°2024-4 portant arrêt du projet de PLH 2024-2030 ;

**Considérant** les enjeux, les orientations et les actions définis dans le programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire.

**Considérant** que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le territoire communautaire et communal, par ses objectifs ambitieux défendant une mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de Redon Agglomération ;

**ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences pour la réalisation du PLH 2024-2030.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les objectifs de production par commune et par secteur sont les suivants :

*Projection du power point*

	Objectif de production de logements	Part de logements locatifs sociaux	Taux de logements locatifs sociaux dans l'offre neuve
<b>Cœur urbain</b>	<b>521</b>	<b>104</b>	<b>20,0%</b>
Redon	389	78	20%
Saint-Nicolas-de-Redon	132	26	20%
<b>Grand Redon (hors cœur urbain)</b>	<b>669</b>	<b>100</b>	<b>15,0%</b>
A vessac	95	14	15%
Bains-sur-Oust	132	20	15%
Fégréac	88	13	15%
Rieux	110	16	15%
Sainte-Marie	85	13	15%
Saint-Jean-la-Poterie	59	9	15%
Saint-Perreux	45	7	15%
Saint-Vincent-sur-Oust	55	8	15%
<b>Pôles relais</b>	<b>664</b>	<b>133</b>	<b>20,0%</b>
Allaire	138	28	20%
Guémené-Penfao	197	39	20%
Pipriac	140	28	20%
Plessé	189	38	20%
<b>Maillage de bourgs ruraux</b>	<b>704</b>	<b>49</b>	<b>7,0%</b>
Béganne	58	Objectif de 49 LLS à mutualiser entre les communes	
Bruc-sur-Aff	32		
Conquereuil	42		
La Chapelle-de-Brain	30		
Langon	59		
Les Fougerêts	39		
Lieuron	30		
Massérac	25		
Peillac	76		
Pierric	37		
Renac	39		
Saint-Ganton	16		
Saint-Gorgon	16		
Saint-Jacut-les-Pins	60		
Saint-Just	42		
Sixt-sur-Aff	82		
Théhillac	21		
<b>REDON AGGLOMERATION</b>	<b>2 558</b>	<b>386</b>	<b>15%</b>

# BILAN SYNTHETIQUE DU PLH 2015-2023

Budget total voté pour 6 ans : 2 859 000 €

Budget consommé pour 6 ans + période de prorogation (+2 ans – août 2023) du 1<sup>er</sup> PLH : 3 090 581€

## Bilan des actions principales :

- Mise en place d'une **OPAH communautaire** (d'oct 2016 à déc. 2022) pour **la reconquête du parc privé existant** :  
1278 logements rénovés (1224 prop. occupants et 54 propriétaires bailleurs aidés) - Montant TTC de travaux générés : 26 593 041 € TTC  
Montant de subventions versées aux ménages avec des revenus modestes ou très modestes : 13 822 801 € dont 1 018 849 € de Redon Agglomération
- soutien à la **réhabilitation énergétique des logements sociaux** pour **la reconquête du parc public existant**  
45 logements sociaux rénovés - 89 000 € de subventions versées aux bailleurs et communes
- soutien à **l'accession à la propriété** dans le **parc privé vacant**  
150 primo-accédants aidés et logements sortis de la vacance - 621 500 € de subventions versées
- **sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti traditionnel habitable**  
5 bâtis traditionnels sauvegardés (2 manoirs, 1 maison de maître, 1 ferme et 1 château) – 16 919 €
- soutien aux communes pour la **requalification des îlots urbains anciens**  
3 communes aidées et 4 îlots aidés (60 000 € de subventions versées – (2 à Lieuron, 1 à Sainte Marie et 1 à st Jean la Poterie))
- Mise en place de **la Maison de l'Habitat** comme guichet unique d'informations pour l'habitat  
moyenne de 600 à 800 personnes accueillies par an

## Priorités identifiées pour l'habitat sur le territoire communautaire pour le PLH2

### Rappel des chiffres clés du diagnostic

#### Démographie et revenus:



- variation annuelle entre 2013 et 2019 : + 0,23% (+894 habitants)
- revenu médian des ménages inférieur aux 3 moyennes départementales (20 460 €)
- 44,7 % des propriétaires occupants du parc privé ont des revenus modestes ou très modestes (donc éligibles aux aides Anah)
- 63% des occupants du parc privé sont éligibles au logement social

#### Le parc privé :



- 34 453 logements
- 90% de logements individuels
- 74% des résidences principales composées de 4 pièces ou plus
- 61% des logements construits avant les 1<sup>ères</sup> réglementations thermiques (1975)
- 44 % des résidences principales, en maison, sont en situation de sous-occupation

#### Le parc public (social):



- 1 690 logements (4,7%)
- 1 524 PLUS – 121 PLAI et 6 PLS
- 50% en collectif
- 35% des logements sociaux énergivores (classés E, F ou G)
- Augmentation de la demande locative sociale (633 en 2019 et 1 170 en 2024)
- Délai moyen d'attente : 17,5 mois

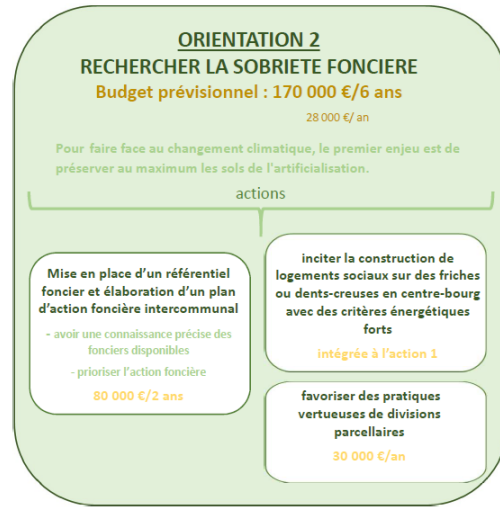
#### Dynamique des marchés :



- Loyer médian en 2020 : 6,7 €/m<sup>2</sup> pour le parc privé et 5,48 €/m<sup>2</sup> pour le parc social
- Moyenne annuelle de logements autorisés : 380 logts/an entre 2017 et 2022

**Constat** : - un parcours résidentiel bloqué : inadéquation entre l'offre et la demande de logements, un parc privé et public à rénover, un besoin d'une majorité de petits logements à un prix abordable pour une majorité de ménages avec des revenus modestes

**Ambition pour le PLH 2** : une production de logements à diversifier pour faciliter le parcours résidentiel des habitants tout en préservant au maximum les sols de l'artificialisation



## Choix du scénario de production retenu et des orientations stratégiques du futur PLH

### Choix du scénario très ambitieux :

- Evolution démographique : + 1%
  - Estimation des besoins en logements
    - point mort : 90 logts (production pour maintenir la population actuelle)
    - + accueil des nouveaux ménages : 336 logts
- Total : 426 logts/ an soit **2 558 logts pour 6 ans**  
dont 64 LLS/ an dont 386 LLS pour 6 ans (15%)

**Rappel :**  
- objectif SCoT : 484 logts sup/an soit 2 904 logts/6 ans  
- objectif PLH 1 : 392 logts sup/an soit 2 356 logts/6 ans

➔ Répartition des LLS (Logements Locatifs Sociaux) en fonction du financement

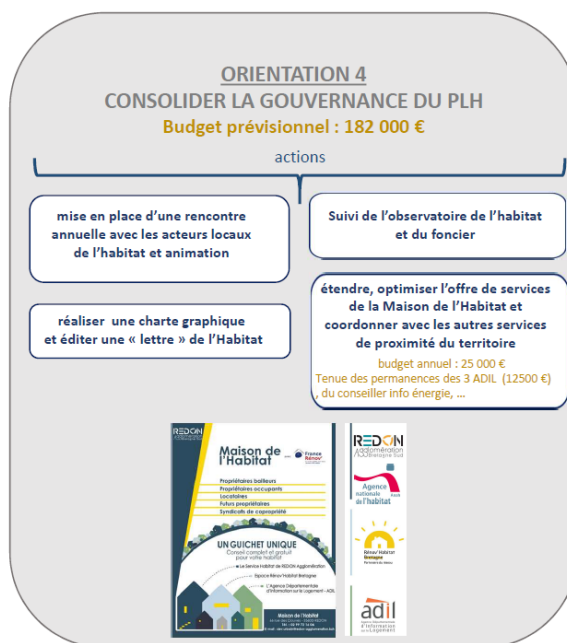
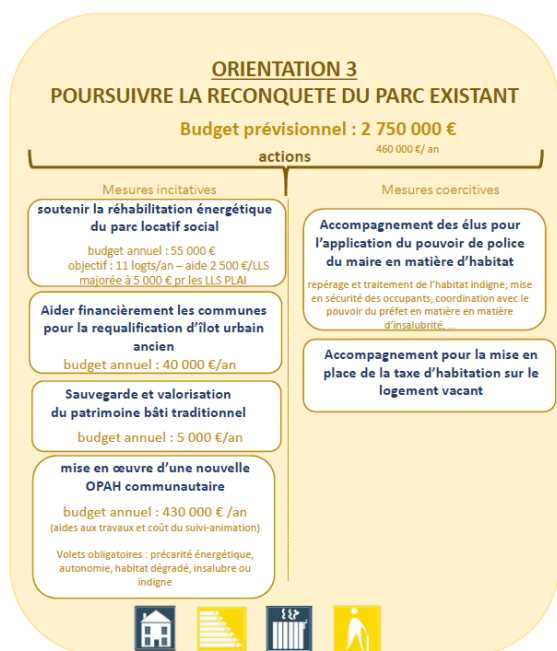
	PLAI	PLUS	PLS
Nouvelle proposition	30%	60%	10%

➔ Répartition de la production en fonction de l'armature urbaine :

	Répartition équilibrée de la production globale de logements		Pourcentage de la production de logements neufs en renouvellement urbain	Part de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements	
Cœur urbain	21 %	521 logts	60%	20 %	104 logts
Grand Redon	26%	669 logts	60%	15%	100 logts
Pôle relais	26%	664 logts	50%	20 %	133 logts
Maillage de bourgs ruraux	27%	704 logts	50%	7 %	49 logts
<b>TOTAL</b>		<b>2 558 logts</b>		<b>15%</b>	<b>386 LLS</b>

➔ **4 orientations stratégiques retenues :**

- Orientation 1 : renforcer l'équilibre social et territorial et diversifier l'offre de logements
- Orientation 2 : rechercher la sobriété foncière
- Orientation 3 : poursuivre la reconquête du parc existant
- Orientation 4 : consolider la gouvernance du PLH



Redon agglomération a fait le choix de mener une politique de l'habitat dynamique en multipliant par 2 l'enveloppe allouée au PLH2. L'objectif est de développer une diversité d'offre de logements sur le territoire.

Des réunions d'information délocalisées à destination du public ont été organisées pour présenter le PLH2.

**Franck PICHOT** : Sur la commune de Pipriac, l'objectif fixé pour la création de logements sociaux sera atteint vu la dynamique sur la commune. Par ailleurs, la question du logement est corrélée à l'enjeu du ZAN. Il faut répondre aux objectifs du ZAN tout en créant du logement et notamment du logement social. Nous devons être attentifs au sujet des surfaces consommées et s'assurer que les projets engagés soient vertueux.

**Elisabeth FLEHO** : Il faut communiquer sur ce dispositif auprès des habitants via le prochain bulletin notamment dans quelles conditions des aides peuvent être octroyées pour la rénovation. ILOZ peut également être en soutien sur ces questions.

### **DELIBERATION 2023 – 03 - 02**

### **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE ILOT DE LA MINOTERIE - BUDGET DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.



Les résultats des Comptes Administratifs étant conformes à ceux des Comptes de Gestion du Receveur, il est proposé aux élus les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe ilot de la Minoterie et du budget de production photovoltaïque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le Compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DECLARE** que le Compte de gestion du budget annexe « ZA ilot de la Minoterie », dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DECLARE** que le Compte de gestion du budget de production d'énergie photovoltaïque, dressé pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION 2023 – 03 - 03**

#### **BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1er Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023*

*Monsieur Franck PICHOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Jean-Luc LEVESQUE pour le vote du compte administratif*

Sous la présidence de Monsieur Jean Luc LEVESQUE, 1er adjoint, le conseil Municipal examine les comptes administratifs 2023.

#### **Budget général :**

Le tableau ci-dessous présente :

- les réalisations 2023 du budget principal en fonctionnement et en investissement
- les résultats de l'exercice 2023
- le résultat de clôture 2023

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	3 423 081,39 €
Recettes	4 193 106,41 €
Excédent de fonctionnement 2023	770 025,02 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	5 334 152,57 €
Recettes	5 264 177,79 €
Déficit d'investissement 2023	-69 974,78 €

**RESULTAT GLOBAL :**

Excédent 2023	700 050,24 €
---------------	--------------

**RESULTAT DE CLOTURE :**

	Section fonctionnement	Section d'investissement
<b>Dépenses 2023</b>	3 423 081,39 €	5 334 152,57 €
<b>Recettes 2023</b>	4 193 106,41 €	5 264 177,79 €
<b>Total 2023</b>	770 025,02 €	-69 974,78 €
<b>Résultats reportés 2022 :</b> 001 – Excédent d'investissement reporté		1 524 104,50 €
<b>Résultats cumulés 2023</b>	770 025,02 €	1 454 129,72 €
<b>Résultat</b>	2 224 154,74 €	
<b>Restes à réaliser</b>		317 544,96 € (D : 385044,96 € ; R : 67500 €)
<b>Résultats de clôture</b>	770 025,02 €	1 136 584,76 €
<b>Total résultat de clôture</b>	1 906 609,78 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Jean-Luc LEVESQUE pour présider la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont débattus conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

**DONNE** acte de la présentation du compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

**Franck Pichot** évoque la tension financière annoncée au niveau national avec un déficit public qui se creuse. Par ailleurs, un courrier a été adressé par le président du département d'Ille-et-Vilaine pour alerter les maires sur la dégradation de la situation budgétaire des Départements qui est alarmante avec des dépenses qui s'envolent et des recettes qui chutent.

Cette évolution brutale résulte de la combinaison simultanée de deux éléments majeurs :

- Un effondrement national, à hauteur de plus de 3 700 millions d'euros en un an, des droits de mutation (DMTO) ou « frais de notaire » qui constituent désormais une ressource essentielle des budgets des Départements, après la perte de la taxe sur le foncier bâti départemental. En Ille-et-Vilaine, les pertes de DMTO ont atteint 51 millions d'euros en 2023.
- Une accélération considérable des dépenses sociales à caractère obligatoire, qu'il s'agisse de la protection de l'enfance, avec un nombre toujours croissant d'enfants confiés, mais aussi des secteurs du handicap et de l'insertion, représentant une hausse de 11% en 2023, soit 67 millions supplémentaires, avec un budget global qui tangente désormais les 700 millions en Ille-et-Vilaine.

La fragilité financière de l'État et du département pourrait fragiliser les communes à terme avec une baisse des subventions et dans les années qui viennent des baisses de Dotation de l'État que nous avons connu par le passé ;

Au niveau communal, nous nous sommes fixés l'objectif de maintenir une CAF nette à un niveau de 600 000 €.

#### **DELIBERATION 2023 – 03 - 04**

#### **BUDGET ANNEXE ILOT DE LA MINOTERIE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*Monsieur Jean-Luc LEVESQUE, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023*

*Monsieur Franck PICHOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Jean-Luc LEVESQUE pour le vote du compte administratif*

Sous la présidence de Monsieur Jean Luc LEVESQUE, 1er adjoint, le conseil Municipal examine les comptes administratifs 2023.

Budget ZA Ilot de la Minoterie :

Aucune écriture n'a été passée sur ce budget en 2023

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	<b>0.00 €</b>
Recettes	<b>0.00 €</b>
Résultat de fonctionnement 2023	<b>0.00 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	<b>0.00 €</b>
Recettes	<b>0.00 €</b>
Résultat d'investissement 2023	<b>0.00 €</b>

**RESULTAT GLOBAL :**

Résultats 2023	<b>0.00 €</b>
----------------	---------------

**RESULTAT DE CLOTURE :**

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Résultats de clôture</b>
Résultats 2023	47 712.85 €	- 442 861.75 €	- 395 148.80€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Jean-Luc LEVESQUE pour présider la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont débattus conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

**DONNE** acte de la présentation du compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget annexe ZA Ilot de la Minoterie ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**APPROUVE** le compte administratif du budget ZA Ilot de la Minoterie pour l'année 2023.

**DELIBERATION 2023 – 03 - 05**

**BUDGET DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*Monsieur Jean-Luc LEVESQUE– 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2023*

*Monsieur Franck PICHOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur Jean-Luc LEVESQUE pour le vote du compte administratif*

Sous la présidence de Monsieur Jean Luc LEVESQUE, 1er adjoint, le conseil Municipal examine les comptes administratifs 2023.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	5 792.40 €
Recettes	1 815.23 €
Déficit d'investissement 2023	- 3 977.17 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	119 315.23 €
Recettes	89 522.00 €
Déficit de fonctionnement 2023	- 29 793.23 €

**RESULTAT 2023 :**

Déficit 2023	- 33 770.40 €
--------------	---------------

**RESULTAT DE CLOTURE :**

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses 2023</b>	5 792.40 €	119 315.23 €
<b>Recettes 2023</b>	1 815.23 €	89 522.00 €
<b>Total 2023</b>	- 3 977.17 €	- 29 793.23 €
<b>Résultats de clôture</b> 001 – Excédent d'investissement reporté		60 322,62 €
<b>Résultats cumulés 2023</b>	30 529,39 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Jean-Luc LEVESQUE pour présider la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont débattus conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

**DONNE** acte de la présentation des comptes administratifs, tel qu'il a été résumé pour le budget principal, le budget annexe et le budget de production d'énergie photovoltaïque.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe production d'énergie photovoltaïque pour l'année 2023.

**DELIBERATION 2024 – 03 - 06****BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS**

À l'issue de l'examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2023.

Pour le budget administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023, est excédentaire de 1 906 609,78 €.

**VU** le compte administratif 2023 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture du budget principal tel que présenté ci-dessous :

<b>Section</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Investissement	1 136 584,76 €	En recette d'investissement (001 - Excédent d'investissement reporté)
Investissement	770 025,02 €	En recette d'investissement (1068 - excédents de fonctionnement capitalisés)

**DELIBERATION 2024 – 03 - 07**

**BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : AFFECTATION DES RESULTATS**

À l'issue de l'examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2023 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque.

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023, est excédentaire de 30 529,39 €.

**VU** le compte administratif 2023 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	5 792.40 €
Recettes	1 815.23 €
Déficit d'investissement 2023	- 3 977.17 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	119 315.23 €
Recettes	89 522.00 €
Déficit de fonctionnement 2023	- 29 793.23 €

**RESULTAT 2023 :**

Déficit 2023	- 33 770.40 €
--------------	---------------

**RESULTAT DE CLOTURE :**

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses 2023</b>	5 792.40 €	119 315.23 €
<b>Recettes 2023</b>	1 815.23 €	89 522.00 €
<b>Total 2023</b>	- 3 977.17 €	- 29 793.23 €
<b>Résultats de clôture</b> 001 – Excédent d'investissement reporté		60 322,62 €
<b>Résultats cumulés 2023</b>	30 529,39 €	

Il est proposé l'affectation anticipée des résultats suivante :

<b>Section</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Investissement	30 529,39 €	En recette d'investissement (001 - Excédent d'investissement reporté)

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture du budget annexe production d'énergie photovoltaïque. tel que présenté ci-dessus.

**DELIBERATION 2024 – 03 - 08****CREATION D'UNE BOURSE DE VOYAGE PÉDAGOGIQUE****Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

Il est proposé de créer une bourse de voyage pédagogique d'un montant de 100€/personne qui serait attribuée en fonction des critères suivants :

- Être en études ou formation
- Nature du séjour : uniquement les stages obligatoires encadrés par un établissement scolaire (sur présentation de la convention).
- Tranche d'âge : 16-25 ans
- Destination : uniquement à l'étranger
- Re conductibilité de la demande : une fois maximum
- Durée du séjour : au moins 7 jours, pas de limite maximum
- Condition de revenu : aucun revenu maximum mais restitution du voyage obligatoire sous forme libre : bulletin municipal (article), exposition bibliothèque, intervention dans les écoles, etc.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la création d'une bourse de voyage pédagogique répondant aux critères mentionnés ci-dessus.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider la création d'une bourse de voyage pédagogique répondant aux critères mentionnés ci-dessus.

**DELIBERATION 2024 – 03 - 09**

**CENTRE DE LOISIRS : ADOPTION DES TARIFS 2024 DES MINI CAMPS**

**Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

Madame Mellerin propose de reconduire l'organisation de mini-camps cet été.

Trois mini-camps sont programmés :

- **Du 9 au 12 juillet**  
À Château Thébaud (44)  
Mini-camp nature : escalade, canoë et tyrolienne  
Destiné au 9/12 ans  
Effectif : 16 enfants (+ 3 adultes)
  
- **Du 16 au 19 juillet**  
Camping du Lac à Savenay (44)  
Randonnées natures, accrobranche, gelly ball (paintball adapté aux enfants) et animations du camping (piscine, zone de jeu).  
Destiné au 6/8 ans  
Effectif : 16 enfants (+ 3 adultes)
  
- **Du 24 au 25 juillet**  
mini-camp dans le jardin de l'école, veillée contée et une activité non encore choisie  
Destiné au 3/5 ans  
Effectif : 12

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants qui ont pour objectif de couvrir le coût de revient de chacun de ces mini-camps :

<b>Du 9 au 12 juillet 9-13 ans (4 jours - 3 nuits)</b>	<b>Prix de revient : 123,82 €</b>	
	<b>Pipriac et CP</b>	<b>Autres communes</b>
<b>QF &lt; 600</b>	120,00 €	140,00 €
<b>601 &lt; QF &gt; 1000</b>	124,00 €	144,00 €
<b>1001 &lt; QF &gt; 1500</b>	128,00 €	148,00 €
<b>1501 &lt; QF &gt; 2000</b>	132,00 €	152,00 €
<b>QF &gt; 2001 et Autres régimes</b>	136,00 €	156,00 €

Du 16 au 19 juillet 6-8 ans (4 jours - 3 nuits)	Prix de revient : 124,47€	
	Pipriac et CP	Autres communes
QF < 600	121,00 €	141,00 €
601 < QF > 1000	125,00 €	145,00 €
1001 < QF > 1500	129,00 €	149,00 €
1501 < QF > 2000	133,00 €	153,00 €
QF > 2001 et Autres régimes	137,00 €	157,00 €

Du 24 au 25 juillet 3-5 ans (2 jours - 1 nuit)	Prix de revient : 37,81 €	
	Pipriac et CP	Autres communes
QF < 600	36,00 €	46,00 €
601 < QF > 1000	38,00 €	48,00 €
1001 < QF > 1500	40,00 €	50,00 €
1501 < QF > 2000	42,00 €	52,00 €
QF > 2001 et Autres régimes	44,00 €	54,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider l'organisation des mini-camps telle que proposée ci-dessus ;

**VALIDE** la tarification des mini-camps telle que proposée ci-dessus.

**Brigitte MELLERIN** : De nouvelles destinations sont proposées aux enfants. Afin d'assurer l'encadrement des camps cet été, le commune recherche un animateur détenteur du diplôme de surveillant de baignade.

**Franck PICHOT** : La nouvelle organisation mise en place suite au départ de Barbara DELAHAYE fonctionne bien. L'équipe est dans une bonne dynamique.

L'installation du centre de loisirs dans l'école est désormais bien acceptée.

## **DELIBERATION 2024 – 03 - 10**

### **COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « NAVETTE DOCUMENTAIRE »**

Commentaire : Géraldine DENIS rejoint la séance avant le vote à 20h36.

#### **Rapport d'Isabelle Racapé, conseillère déléguée à la culture,**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;

- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

**VU** l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Le coût estimatif à la charge de la commune sera de 2048,81 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;

**ACCEPTE** que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

Le tableau ci-dessous précise le montant prévisionnel à la charge de chacune des communes :

Commune	Population	% population	Participation Communes
ALLAIRE	4008	5,98	2 093,20 €
AVESSAC	2500	3,73	1 305,64 €
BAINS SUR OUST	3662	5,46	1 912,50 €
BEGANNE	1416	2,11	739,51 €
CONQUEREUIL	1111	1,66	580,23 €
FEGREAC	2362	3,52	1 233,57 €
GUEMENE PENFAO	5322	7,94	2 779,44 €
LA CHAPELLE DE BRAIN	1036	1,55	541,06 €
LANGON	1397	2,08	729,59 €
LIEURON	806	1,20	420,94 €
LES FOUGERETS	982	1,47	512,85 €
MASSERAC	694	1,04	362,45 €
PEILLAC	1889	2,82	986,54 €
PIERRIC	1011	1,51	528,00 €
PIPRIAC	3923	5,85	2 048,81 €
PLESSE	5370	8,01	2 804,51 €
REDON	10060	15,01	5 253,89 €
RENAC	1063	1,59	555,16 €
RIEUX	2936	4,38	1 533,34 €
SAINT GANTON	435	0,65	227,18 €
SAINT JACUT LES PINS	1825	2,72	953,12 €
SAINT JEAN LA POTERIE	1512	2,26	789,65 €
SAINT JUST	1091	1,63	569,78 €
SAINT NICOLAS DE REDON	3346	4,99	1 747,47 €
SAINT PERREUX	1108	1,65	578,66 €
SAINT VINCENT SUR OUST	1626	2,43	849,19 €
SAINTE MARIE	2338	3,49	1 221,03 €
SIXT SUR AFF	2188	3,26	1 142,70 €
	67017		35 000,00 €

Le coût estimatif à la charge de la commune sera de 2048, 81€ par an.

**Adelaïde COTTAIS** : qui va faire le portage ?

**Isabelle RACAPÉ** : C'est un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché.

### **DELIBERATION 2024 – 03 - 11**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Annexe** : tableau des effectifs actualisé

#### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée au personnel communal**

Madame Flého propose les créations des postes suivants qui sont issus des avancements de grade annuel et à l'obtention d'un concours.

Filière administrative :

- Création : rédacteur principal (obtention du concours)
- Création : adjoint administratif principal de 1ere classe

Filière technique :

- Création : agent de maîtrise principal
- Suppression : agent de maîtrise
- Création : adjoint technique principal de 1ere classe
- Suppression : adjoint technique principal de 2ème classe

Filière animation :

- Création : adjoint d'animation principal 1ere classe
- Suppression : adjoint d'animation principal 2eme classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1er avril 2024,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **DELIBERATION 2024 – 03 - 12**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DANCE KIDS**

**Commentaire** : Adélaïde COTTAIS en tant que secrétaire de l'association « Dance Kids » quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Lors de la séance du Conseil Municipal, la demande de subvention de fonctionnement de l'association Dance Kids a été débattue. En effet, celle-ci a sollicité une subvention de 6 000 € au titre de 2024.

Monsieur Pichot a reçu la présidente de l'association afin de mieux appréhender le contexte de cette demande.

Monsieur Pichot propose le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin d'accompagner la création de cette association, d'un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Dance Kids d'un montant de 1200 € afin d'accompagner sa création.

**Franck PICHOT** : 7 cours sont proposés aux enfants et dispensés par des professeurs de danse qui viennent de Rennes ou Nantes avec des frais de transports à prendre en charge.

Les dépenses principales sont liées aux rémunérations des prestataires ; L'adhésion demandée aux familles est de 135 €. L'association ne bénéficie pas de l'intervention de l'office des sports.

**Brigitte MELLERIN** : envisagez-vous d'augmenter les adhésions pour les familles ?

**Franck PICHOT** : La commission a émis un avis plus réservé concernant la subvention à verser à l'association cette année. La commune ne pourra pas octroyer une subvention aussi élevée chaque année. Plus globalement, il serait peut-être intéressant de revoir les critères en fonction du type d'associations. L'analyse est plus complexe lorsque les activités touchent à la culture.

L'augmentation de l'adhésion pourrait effectivement être une solution mais nous pouvons également se dire qu'il est intéressant de favoriser l'accès et la connaissance d'activité mêlant culture et sport comme le hip hop en permettant aux familles d'accéder à ce type d'activités sans avoir besoin de se rendre à Redon ou ailleurs.

**Géraldine DENIS** : L'adhésion demandée n'est pas très élevée lorsque nous comparons avec des écoles de danse offrant des prestations similaires.

**Jean Yves GLEMAU** : attention à toujours être attentif à l'équité de traitement entre les associations du territoire.

**Jean-Luc LEVESQUE** : L'association a-t-elle prévu un plan prévisionnel ? La demande ne doit pas être chronique. Il faut que le modèle économique soit repensé.

## **QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

- **Invitation à la cérémonie de passation de commandement** entre la lieutenantante Françoise BERTIN et le lieutenant Florentin DUCLOYER - Vendredi 12 avril 18h30
- **Visite publique du chantier de la Minoterie** - Samedi 20 avril matin : Les visites seront assurées par Kevin MESSÉ et d'autres volontaires.
- **Aménagement du parvis de la Minoterie – Concertation** : Mercredi 27 mars se tiendra une réunion et un atelier participatif autour de la concertation menée pour l'aménagement du parvis de l'îlot de la Minoterie.
- **Salon du savoir-faire local les 13 et 14 avril prochains** : Mise en valeur des artisans locaux. Le cabinet choisi pour l'aménagement du parvis de la Minoterie sera présent pour échanger sur les scénarii proposés.
- **Mobilisation pour l'hôpital samedi 23 mars** : Une délégation a été reçue par le sous-préfet le 23 mars. Nous aurons des éléments plus tangibles d'ici juin. Dans le quotidien

des habitants du territoire, il est très important de maintenir cet hôpital avec des médecins au plus près.

**Emile JAN** : le forfait de 100€ de chauffage de la location de la salle Albert Poulain est trop élevé.

**Franck PICHOT** : La fête de la musique était organisée les années passées par l'association Vivre à Pipriac. L'association VAP ne pourra pas cette année assurer l'organisation de la fête de la musique.

**Jérôme PEIGNÉ** : Il serait intéressant de créer une commission de surveillance sur le projet LGV avec les communes avoisinantes afin de rester en veille.

**Morgane CHAPEDLAINE** : Il semblerait que le scénario envisagé soit plutôt celui proposant la restauration des lignes existantes.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,  
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,  
Elisabeth FLEHO

